

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

CABINET DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°-CUA/CAB.26

Accordant le **PERMIS D'HABITER**

à **Monsieur RAKOTONDRABESA Hey Mampionona** demeurant au **Lot II K 31 DA Ter Soavimasoandro**
sur la propriété dite "**VILLA LE BLANC**", titre n°**71.840-A**
sise à **SOAVIMASOANDRO**

LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétées par la loi organique n°2016-030 du 23 août 2016;
- Vu la Loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées aux modalités d'élection ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du juillet 2018, par la Loi n° 2021-010 du 5 août 2021, par la Loi n°2023-023 du 31 janvier 2024 et par la Loi n° 2024-002 du 23 février 2024;
- Vu la Loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar;
- Vu la Loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant orientation de l'aménagement du territoire;
- Vu la Loi n°2015-052 du 03 février 2016 sur l'Urbanisme et l'Habitat;
- Vu le Décret n°2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2014-021 du 12 septembre relative a la représentation de l'Etat;
- Vu le Décret n°2015-959 du 16 juin 2015 relatif à la gestion financière et budgétaire des Collectivités territoriales décentralisées;
- Vu le Décret n° 2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu le Décret n° 2017-646 du 01 Août 2017 fixant les modalités de mise en oeuvre de la police de l'aménagement du territoire et des modalités d'application des dispositions pénales de la loi relative à l'urbanisme et à l'habitat;
- Vu le jugement n°162/25/EL du 17 Janvier 2025 du Tribunal Administratif d'Antananarivo portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales et communales du 11 décembre 2024 ;
- Vu l'Arrêté municipal n°696-CUACAB.25 en date du 20 Octobre 2025 portant modification de l'arrêté municipal n° 055/2025/CUA du 19 février 2025 fixant l'organigramme de la Commune Urbaine d'Antananarivo ;;
- Vu l'Arrêté municipal n° 070/2026-CUA/CAB du 23 Janvier 2026 portant fixation des divers taux de la fiscalité ,droits et tarifs du revenu des domaines et des services de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2026;;
- Vu l'Arrêté municipal n° 075/2026-CUA/CAB du 23 Janvier 2026 portant ouverture de crédits à l'engagement et au paiement du Budget Primitif de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l' année 2026;
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par **Monsieur RAKOTONDRABESA Hey Mampionona**, enregistrée sous n° **PH 003/24** en date du **08/02/2024**;
- Vu l'arrêté municipal n° **938 -CUA/CAB.16** en date du **01/12/2016** accordant permis de construire de **Construction d'une maison** sur la propriété dite "**VILLA LE BLANC**", titre n°**71.840-A**
sise à **SOAVIMASOANDRO**;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques concernés;

ARRETE :

Article premier - Est accordé à **Monsieur RAKOTONDRABESA Hey Mampionona** demeurant au **Lot II K 31 DA Ter Soavimasoandro** le permis d'habiter pour **Construction d'une maison** construit(e) sur la propriété dite "**VILLA LE BLANC**", titre n°**71.840-A** , d'une superficie de "" ,sise à **SOAVIMASOANDRO**.

Article 2 - Le titulaire du présent arrêté bénéficie de l'exemption quinquennale à partir de la date de sa notification.

Article 3 - Le (La) requérant(e) est tenu d'adresser au Service des contributions directes, dans les quatre mois pour compter de l'achèvement des travaux, le permis d'habiter.

Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Le présent arrêté doit être présenté aux autorités compétentes toutes les fois que le requérant en sera requis.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de notification au (à la) requérant(e).

Fait à Antananarivo, le

